STATUTS de l'association «Anaïs Biathlon.com» Déclarée en Sous-préfecture de Saint-Claude (Jura)

Titre 1 : Constitution, Objet, Siège Social, Durée

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé une association dite "Anaïs Biathlon.com", association déclarée conformément aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 19 août 1901.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet l'accompagnement de la biathlète Anaïs BESCOND durant sa carrière sportive et sa période de reconversion.

Cet accompagnement se décline en :

- Se déplaçant pour la supporter
- La soutenant dans ses actions de communication
- Lui apportant une aide selon ses besoins

Article 3 : Siège social et Durée

Son siège social est fixé à la Mairie de Morbier. Il peut être transféré en tout lieu de cette ville par simple décision du Conseil d'Administration et dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Sa Durée est limitée à sa carrière sportive et à la période de reconversion qui s'en suivra.

Titre 2: Composition

Article 5: Composition

Anaïs Biathlon.com se compose de différents types de membres:

- 1) Les membres sympathisants, participent à certaines activités d'Anaïs Biathlon.com.
- 2) Les membres actifs, participent régulièrement aux activités et contribuent au fonctionnement d'Anaïs Biathlon.com.
- 3) Les Membres d'honneur sont des personnes dont le titre est décerné par le Conseil d'Administration ou par Anaïs. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Article 6 : Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par l'A.G. sur proposition du C.A.

Article 7: Conditions d'adhésion

L'admission des membres peut faire l'objet d'un examen par le C.A.. En cas de refus, le C.A. n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et les règlements qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

Elle se perd :

- en cas de décès, de démission, de non paiement de la cotisation.
- en cas d'infraction aux présents statuts, la décision étant prise par le C.A. en application du règlement intérieur.

Avant toute décision d'exclusion, le membre concerné est invité par le C.A. à fournir des explications. Il a ainsi la possibilité de se défendre.

Titre 3: Administration et Fonctionnement

Article 9 : Conseil d'administration

Anaïs Biathlon.com est administré par un C A d'au moins 4 membres qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'A.G.

Les membres du C.A. sont élus lors d'une A.G. pour une durée de 3 ans, l'élection a lieu à main levée ou au scrutin secret si la demande en est faite par l'un des membres actifs.

Les membres du C.A. sont renouvelés par tiers chaque année lors d'une A.G. ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 10 : Réunion du conseil d'administration

Le C.A. se réunit au moins trois fois par an. L'ordre du jour est fixé par le président et joint aux convocations écrites.

Le C.A. ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent physiquement.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Le vote par procuration est autorisé en cas d'absence.

Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à main levée. Toutefois à la demande explicite d'un membre actif présent, il sera procédé au vote secret.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le secrétaire général.

Article 11 : Rétributions

Les membres du C.A. ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées;

Le C.A. vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

Article 12 : Pouvoirs

Le C.A. est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'A.G.

Il se prononce sur les admissions des membres actifs et d'honneur. C'est lui qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Le C.A. suit l'exécution du budget. Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Le C.A. élit en son sein, à main levée ou au scrutin secret sur la demande d'un des membres présent, un bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins quatre membres, un président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier.

Le C.A. institue les commissions nécessaires au fonctionnement d'Anaïs Biathlon.com. Les responsables des commissions sont élus par le C.A.

Il établit la politique et les activités des commissions.

Il surveille le fonctionnement des différentes commissions et l'application des décisions prises par le C.A.

Il fait ouvrir tous comptes en banque et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il décide de tous actes, contrats, marchés, achats, investissements, aliénations, locations nécessaires au fonctionnement d'Anaïs Biathlon.com.

Il est également compétent pour établir les contrats de travail et fixer les rémunérations des salariés de l'association.

Article 13 : Bureau

Pour un fonctionnement efficace de l'exécutif, il est souhaitable que le Bureau soit composé du: président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et des responsables des commissions. Le bureau est élu pour 1 an. Les membres sortants sont rééligibles.

Le mandat du bureau prend fin avec celui du C.A.

Article 14 : Rôle des membres du bureau

Le président d'Anaïs Biathlon.com préside les A.G., le C.A. et le bureau. Il ordonne les dépenses et conduit la politique générale.

Il représente le C.A. dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation du C.A. en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

En cas de vacance du poste de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu par le C.A, à main levée ou au scrutin secret s'il y a demande d'un des membres présent.

Le secrétaire est garant du bon fonctionnement administratif de l'association et s'assure de la rédaction et de la diffusion des procès-verbaux des différentes réunions, de la

tenue des différents documents administratifs d'Anaïs Biathlon.com. Il tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901

<u>Le trésorier</u> est garant de la tenue de la comptabilité de l'association. Il en gère la trésorerie. Il effectue tous paiements et perçoit les recettes. Il établit les documents de fin d'exercice et produit régulièrement, ou à la demande du président, l'état des comptes.

Les responsables des commissions sont garants de l'application de la politique D'Anaïs Biathlon.com et de la sécurité dans les activités d'Anaïs Biathlon.com

Article 15 : Tâches des membres du bureau

Les tâches des membres du bureau sont définies dans le règlement intérieur.

Article 16 : Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

L'A.G. d'Anaïs Biathlon.com est composée de tous les membres de l'association.

Les membres "d'honneur" peuvent assister à L'A.G. avec voix consultative

L'assemblée générale est convoquée par le C.A.

Elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le C.A. ou par le tiers des membres actifs, dans ce second cas, la demande doit être faite par écrit, les convocations à l'A.G. doivent se faire 30 jours après le dépôt de la demande écrite.

Les convocations aux A.G. sont adressées, avec l'ordre du jour, 15 jours au moins avant la réunion. L'ordre du jour est fixé par le C.A.

Une feuille de présence est tenue et signée par chaque membre actif électeur. Si le quorum n'est pas atteint, l'A.G. est convoquée à nouveau avec 15 jours d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents. Le Bureau de l'A.G. est celui du C.A.

Participent aux différents votes, uniquement les membres actifs présents âgés de 16 ans et plus. Leur vote compte pour une voix. Il existe la possibilité de vote par délégation à un représentant mais pas celle de vote par correspondance.

Sous réserve des dispositions particulières exprimées dans les articles 19 et 20 les décisions de l'A.G. sont prises à la majorité relative.

Les votes ont lieu à main levée sauf si un des membres présents exige le scrutin secret.

Article 17 : Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit une fois par an à la date fixée par le C.A..

Pour être tenue valablement, l'A.G. doit se composer du quart, au moins, de ses membres actifs électeurs présents ou représentés.

Les votes ont lieu:

- sur les points inscrits à son ordre du jour et en particulier sur des comptes rendus du président et des membres du C.A.
- Sur des propositions du président et des membres du C.A

L'A.G. définit, oriente, contrôle, approuve la politique générale et la situation morale d'Anaïs Biathlon.com, sa politique sportive, sa gestion, ses comptes financiers, son budget. Il approuve aussi les règlements intérieurs d'Anaïs Biathlon.com

L'A.G. est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges, et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques. Elle décide seule des emprunts.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du C.A. dans les conditions prévues dans les présents statuts.

Elle décide et donc fixe, sur proposition du C.A., le montant des cotisations annuelles à verser Anaïs Biathlon.com.

Les procès verbaux de l'A.G. et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux membres actifs.

Article 18 : Assemblée générale extraordinaire

Elle est compétente pour la modification des statuts et pour la dissolution de l'association.

Pour être tenue valablement, l'A.G. doit se composer de la moitié plus un, au moins, de ses membres actifs électeurs présents ou représentés.

Dans tous les cas, les résolutions portant sur la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Titre 4 : Dotation et ressources annuelles

Article 19: Ressources

Les ressources annuelles d'Anaïs Biathlon.com comprennent :

- les cotisations de ses membres
- le produit des manifestations telles que bals, kermesses, concerts, spectacles, loteries, ventes au déballage, etc...., qui ne sont pas interdites par la loi et règlements en viaueur.
- les ventes aux membres.
- les subventions des collectivités locales, des organismes publics ou privés.
- le produit des rétributions perçues pour services rendus.
- les dons et legs

Article 20 : Comptabilité

La comptabilité d'Anaïs Biathlon.com est tenue au respect des lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître au moins le compte de résultat.

Anaîs Biathlon.com est maître de l'emploi des fonds provenant des subventions qu'elle reçoit. Elle doit pouvoir les justifier sur toute demande de l'autorité compétente. L'exercice comptable d'Anaïs Biathlon.com va du 1er Mai au 30 Avril de chaque année.

Titre 5: Dissolution

Article 21: Dissolution

L'A.G. ne peut prononcer la dissolution d'Anaïs Biathlon.com que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues dans les articles 16 et 18.

Article 22 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'A.G. désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens d'Anaïs Biathlon.com.

Elle attribue l'actif restant à un ou plusieurs établissements publics ou privés, reconnus d'utilité publique, et ayant un objet analogue, ou à des associations ayant un objet analogue, ou à des établissements ayant pour but exécutif l'assistance ou la bienfaisance.

Titre 6 : Surveillance et règlement intérieur

Article 23 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur, si cela est nécessaire, est proposé par le C.A. et adopté par l'A.G. qui se prononce dans les conditions prévues dans les articles 16, 17, et 18.

Article 24 : Formalités administratives

Le président d'Anaïs Biathlon.com fait connaître dans les trois mois, à la sous préfecture où elle a son siège social tous les changements intervenus dans le bureau. Abréviations: Fait à Morbier Le 14 mars 2008

A.G.: Assemblée Générale

C.A.: Conseil d'Administration Le Président Un membre du C A

> JI MOLLARD J. BURTIN